

Avis voté lors de l'Assemblée plénière du 14 mai 2013

## La prévention des risques psychosociaux

---

### Déclaration du groupe des associations

Le groupe des associations tient tout d'abord à saluer le travail très complet qui a été mené au service d'un état des lieux qui éclaire la nature des risques et leurs causes.

L'avis s'inscrit de manière pertinente dans le prolongement des initiatives engagées par les partenaires sociaux telles que les ANI de 2008 et de 2010 sur le stress au travail d'une part, le harcèlement et la violence au travail d'autre part. Il fait suite également aux travaux parlementaires récents réalisés sur la souffrance et le mal-être au travail.

Le groupe des associations soutient le parti pris de l'avis consistant à inscrire la prévention des risques psychosociaux dans une démarche globale touchant à la gestion des ressources humaines, à l'organisation du travail et à la qualité des conditions de travail. Le fait de privilégier les approches préventives et collectives pour ce qui concerne l'organisation et les méthodes de management est, pour le groupe des associations, de nature à garantir un niveau de confiance suffisant pour organiser un dialogue social de qualité sur la question de la santé au travail.

Bien que les RPS soient difficilement identifiables de manière exhaustive, ils constituent une question de société, dans la mesure où l'impact du mal-être au travail a des conséquences sur la vie privée et pour la collectivité. En effet, les troubles psychosociaux et les pathologies qu'ils engendrent (la dépression, les maladies cardiovasculaires, ou encore les troubles musculo-squelettiques) représentent un problème de santé publique, qui dépasse la seule sphère du travail.

La prévention des RPS est donc indispensable et, plus encore, dans un contexte économique et social difficile, facteur de déstabilisation individuelle et collective. Cependant, tout l'enjeu de la prévention des risques psychosociaux est de trouver l'équilibre entre la nécessaire protection des salariés, et les obligations de l'employeur. De manière générale, notre groupe est favorable aux propositions de l'avis veillant à ne pas contraindre davantage par le droit mais allant dans le sens d'une co-construction et d'un traitement collectifs de la prévention des RPS dans les entreprises et les administrations.

La priorité doit être placée sur la concrétisation d'une bonne gouvernance au moyen d'une étroite association de tous les acteurs - CHSCT, médecin du travail notamment - pour élaborer, mettre en place et évaluer un plan d'action visant à réduire les risques psychosociaux. Dans cette optique, le recours à une procédure de médiation, mais aussi l'accompagnement des TPE et PME dans ce type d'initiatives, sont autant de préconisations favorisant une appréhension globale et non contraignante de la question.

Le groupe des associations soutient, par ailleurs, le point de vue de l'avis sur la Fonction publique, en particulier sur la mise en œuvre effective de plans d'évaluation et de prévention des risques psychosociaux. Enfin, notre groupe approuve l'impératif de prise en charge des victimes, notamment par une meilleure détection et un accompagnement des salariés en situation de souffrance.

La pertinence d'une majorité de recommandations a conduit le groupe des associations à voter l'avis.